



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°43_CC_2024_CCDS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « SOYANA »

Séance du 28 juin 2024

Date de convocation : 24 juin 2024 – 2^{ème} convocation

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit juin à huit heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à Gaëtan STANISLAS
Sylvio BOCAGE à Fidélia BOCAGE
Rosange CARENE à Pierre-Richard AUGUSTIN

Absents excusés :

Eliette BEAUFORT, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Jean-Raymond HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Martine PAPAIX, Célia TARQUIN

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Lauric SOPHIE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Jean-Robert CHOCHO, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Johanna HORTH, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération vise à se prononcer sur la demande de subvention formulée par l'association « SOYANA » dans le cadre de l'organisation de la « Smile Festival » durant la période estivale à Kourou.

Après le bilan positif sur les retombées économiques et touristiques de la première édition, l'association « SOYANA » renouvelle cette manifestation à Kourou du 6 au 7 juillet 2024.

Afin d'organiser ce festival à l'échelle régionale dans les meilleures conditions, l'association sollicite un accompagnement financier de 90 000,00€, selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats	110 000,00€	Ventes de produits	545 000,00€
Services extérieurs	50 000,00€	CCDS	90 000,00€
Autres services extérieurs	180 000,00€	Autres	60 000,00€
Charges et personnel	615 000,00€	Aides et Cotisations	260 000,00€
TOTAL	955 000,00€	TOTAL	955 000,00€

À la suite de la commission culture du mardi 30 avril 2024, les membres présents décident de soutenir le projet de l'association « SOYANA » à hauteur de 10 000,00€ (dix mille euros).

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

ATTRIBUE une subvention à l'association « SOYANA » pour un montant de **10 000,00€ (dix mille euros)** pour l'organisation de la 2^{ème} édition du « Smile Festival » à Kourou du 6 au 7 juillet 2024.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024 ;

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.»

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la demande de l'association « SOYANA » en date du 5 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 30 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14 juin 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : ATTRIBUE une subvention d'un montant de **10 000,00€ (dix mille euros)** à l'association « SOYANA » pour l'organisation de la 2^{ème} édition du « Smile Festival » à Kourou du 6 au 7 juillet 2024.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2024.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 28 juin 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20240701-20-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 01-07-2024

Publication le : 02-07-2024